

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
6 place de la Pyrotechnie
CS 70004
18019 BOURGES

BOURGES, le 30/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/05/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

FERROLAC ST FLORENT

2 rue de la gare
18400 Lunery

Références : Visite ICPE du 16/05/2023

Code AIOT : 0000000004

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/05/2023 dans l'établissement FERROLAC ST FLORENT implanté 4 rue Pierre Gilles de Gennes 18400 Saint-Florent-sur-Cher. L'inspection a été annoncée le 11/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FERROLAC ST FLORENT
- 4 rue Pierre Gilles de Gennes 18400 Saint-Florent-sur-Cher
- Code AIOT : 0000000004
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation située rue Pierre Gilles de Gennes (ZAC du Breuil) à Saint-Florent-sur-Cher (18400) et exploitée par la société SAS FERROLAC a bénéficié d'un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 8 avril 2022 pour l'exploitation d'un centre de transit/tri/cisaillage des métaux, de tri transit de batteries, de dépollution des véhicules hors d'usage, et de tri transit de DEEE.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- conformité des installations en construction au dossier déposé.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Consistance des installations	Arrêté Préfectoral du 08/04/2022, article 1.2.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous:

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consistance des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/2022, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Conformité au dossier de demande d'autorisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
[...] Les aménagements, installations ouvrages et travaux et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposés, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant en préfecture du Cher le 13 novembre 2020 et complété par les courriers du 28 juillet 2021 et du 28 septembre 2021. [...]
Constats : Les aménagements, installations ouvrages et travaux et leurs annexes, ne sont pas disposés et aménagés conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant en préfecture du Cher le 13 novembre 2020 et complété par les courriers du 28 juillet 2021 et du 28 septembre 2021.
Observations : L'Inspecteur s'est rendu sur le site en cours de construction, de l'installation Ferrolac de Saint-Florent-sur-Cher. Cette installation a fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 8 avril 2022. Sur place, il a été constaté la présence d'un bâtiment en cours de construction d'une surface de 6000m ² destiné aux futures activités de tri transit de métaux, tri transit de batteries, et aux activités administratives, alors que le dossier déposé ayant fait l'objet de la décision favorable d'autorisation environnementale ne prévoit qu'un unique bâtiment de bureau de 160 m ² (l'exploitant ayant déclaré dans son dossier, que tous les stocks seraient à ciel ouvert). Le dossier déposé par l'exploitant, qui à fait l'objet de la décision favorable, ne mentionnait pas l'existence de ce bâtiment. La mise en œuvre de ce bâtiment, dont l'exploitation est susceptible d'avoir un impact sur les intérêts protégés visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement : - n'a pas été prise en compte dans l'étude d'impact et de danger ayant conduit à la décision favorable d'autorisation environnementale du 8 avril 2022; - n'a pas fait l'objet d'un porté à connaissance auprès du préfet du Cher.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet